

## AIDE AUX HÉBERGEMENTS ÉQUESTRES

### RÈGLEMENT

du 23 mars 2012.

### OBJET

Amélioration de la qualité des hébergements dans le cadre d'un développement de l'activité équestre.

### BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages privés.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

#### ÉQUIPEMENTS ÉQUESTRES DES MEUBLÉS À USAGE LOCATIF TOURISTIQUE ET GÎTES DE GROUPE

Sont visés les équipements permettant la pratique des loisirs équestres : boxes, sellerie, cavalerie, carrière, manège, etc...

Les équipements doivent être connexes à un meublé à usage locatif touristique ou à un gîte de groupe répondant aux critères définis dans la fiche D22.

NATURE DES TRAVAUX	TAUX	DEVIS HT MAXIMUM POUR TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION ATTRIBUABLE
Équipements équestres	30%	20 000 €	6 000 €

#### FERMES ÉQUESTRES

Cette aide concerne les fermes équestres qui désirent moderniser leurs hébergements existants.

L'activité équestre elle-même n'est pas aidée.

Pour y prétendre, les fermes équestres doivent être adhérentes au CDTE (comité départemental du tourisme équestre).

NATURE DES TRAVAUX	TAUX	DEVIS HT MAXIMUM POUR TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM SUBVENTION ATTRIBUABLE
Modernisation	50 %	15 000 €	7 500 €

## **OBSERVATIONS**

- 1- *Sont exclues les opérations situées dans les communes urbaines (définies selon arrêté préfectoral).*
- 2- *Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :*
  - *voir la rubrique "règles générales d'attribution des aides départementales" qui figure en début du guide,*
  - *s'adresser au service instructeur pour les précisions techniques,*
  - *seuls seront acceptés les justificatifs HT faisant preuve de travaux ou d'achats y compris les frais d'architecte et les frais de main d'œuvre d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures...), ainsi que les dépenses d'accessibilité pour les personnes handicapées.*
- 3- *L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de l'aide aux hébergements équestres et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.*
- 4- *Dans le cas où une subvention à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.*

### **Service instructeur**

*Direction du Développement*